



## DÉLIBÉRATION N°2023-083 - RENOUVELLEMENT DU PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE

Le 5 juillet 2023, à dix-huit heures trente-sept minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bois, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Convocation : le jeudi 29 juin 2023

Nombre de membres :

|             |    |
|-------------|----|
| En exercice | 33 |
| Convoqués   | 33 |
| Présents    | 21 |
| Excusés     | 12 |

### Présents :

Mme Danielle CORNET – Mme Sylvie MORAND - Mme Sylvie FUSELLIER – M. Philippe ROUAUD - Mme Hélène MAVÉRAUD  
M. Stéphane MÉREL - Mme Muriel MAHÉ - M. Arnel MOYON – M. Paul LONGATTE - Mme Eliane RENAUT - M. Christian BURLLOT  
M. Jean-François GAUTIER - Mme Valérie ROSE - Mme Françoise CRAND - M. Sébastien SOURGET - Mme Magali ANDRZEJEWski  
M. Raphaël CONDÉ JIMENEZ - Mme Souad TERRASSIN - Mme Lætitia GUTH - Mme Margareth SAMSON - Mme Sabrina DUVAL

### Excusés :

M. Stéphane POILVÉ (pouvoir à Mme Sylvie MORAND)  
M. Gabriel DUVAL (pouvoir à M. Christian BURLLOT)  
Mme Caroline SOUFFLET (pouvoir à Mme Sylvie FUSELLIER)  
M. Régis GANDON (pouvoir à M. Stéphane MÉREL)  
M. Sébastien COIRRE (pouvoir à Mme Danielle CORNET)  
Mme Christel NORMAND (pouvoir à M. Philippe ROUAUD)  
Mme Nadège BLANCHARD (pouvoir à Mme Muriel MAHÉ)  
M. Brice CLOUET (pouvoir à M. Sébastien SOURGET)  
M. Erwan TANNNEAU (pouvoir à Mme Sabrina DUVAL)  
M. Jonathan HERVÉ (pouvoir à Mme Hélène MAVÉRAUD)  
M. André THIBAUDEAU (pouvoir à Mme Eliane RENAUT)  
Mme Maddy SAVALLE (pouvoir à Mme Magali ANDRZEJEWski)

### Secrétaire de séance :

Mme Sabrina DUVAL

### Rapporteur :

M. Philippe ROUAUD, 4<sup>ème</sup> Adjoint délégué à la Vie scolaire et à l'enfance

Vu la délibération n°2020-083, en date du 9 juillet 2020, validant le Projet Educatif Territorial (PEdT), actuellement en cours.

Il est nécessaire de conclure avec les services de l'Etat et de la Caisse d'Allocations Familiales un nouveau Projet Educatif Territorial pour la période scolaire 2023-2026.

Le PEdT formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

Ce projet relève, à l'initiative de la collectivité territoriale compétente, d'une démarche partenariale avec les services de l'Etat concernés et l'ensemble des acteurs éducatifs locaux.

Les objectifs éducatifs de ce projet sont les suivants :

- Eduquer les enfants au respect
- Développer la citoyenneté
- Favoriser l'autonomie et la prise de responsabilité
- Développer et faciliter l'accès aux enfants aux savoirs, à la culture, au sport et aux loisirs.

Le PEdT est un outil dont la finalité est de mobiliser toutes les ressources d'un territoire afin de garantir la continuité éducative entre les projets des écoles et les activités proposées aux enfants en dehors du temps scolaire. Il doit permettre d'organiser des activités périscolaires prolongeant le service public de l'éducation, en complémentarité avec lui.

Par ailleurs, les services de l'Etat et de la Caisse d'Allocations Familiales proposent aux collectivités territoriales d'inclure à leur PEdT un « plan mercredi ».

Pour cela, le Projet Educatif Territorial doit intégrer un accueil périscolaire du mercredi où les activités mises en place respectent la charte qualité « plan mercredi ».

L'objectif est de développer une offre éducative périscolaire de qualité le mercredi, en cohérence avec les enseignements scolaires et de faire ainsi du mercredi un temps de réussite et d'épanouissement pour l'enfant. Il s'agit de permettre une plus grande ouverture des accueils de loisirs sur leur environnement culturel et sportif, et donc de proposer aux enfants des activités plus riches le mercredi. A ce titre, plusieurs activités, aussi bien artistiques, scientifiques ou civiques, sont proposées aux enfants dans le cadre du « plan mercredi ». Pour cela, des partenariats sont engagés avec des associations environnementales, culturelles et sportives.

La charte « plan mercredi », invite les collectivités à structurer leur accueil de loisirs autour des 4 axes suivants :

- l'articulation des activités périscolaires avec les enseignements,
- l'accessibilité et l'inclusion de tous les enfants,
- l'ancrage du projet dans le territoire,
- la qualité des activités.

La mise en valeur de la richesse du territoire s'appuie notamment sur les projets menés en lien avec les associations locales : la Bobine, l'Abeille Pont-Châtelaïne, Avel Coët Roz (danse bretonne) et les collectivités (médiathèque). De nouveaux partenariats avec les maisons de retraite du territoire et l'association d'Histoire locale sont également envisagés.

Les collectivités engagées dans le dispositif « plan mercredi » bénéficient d'avantages. Ainsi, la prestation de service ordinaire perçue par la Commune est doublée. Par ailleurs, les taux d'encadrement sont assouplis, dans la mesure où les intervenants extérieurs ponctuels sont désormais pris en compte dans le calcul du taux d'encadrement des accueils de loisirs périscolaires.

VU l'avis favorable de la Commission Vie scolaire, enfance, en date 19 juin 2023.

## **DELIBÉRÉ**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'approuver le Projet Educatif Territorial 2023-2026, labellisé « plan mercredi » de la Commune de Pont-Château, annexé à la délibération, ainsi que tout autre document nécessaire à son exécution.
- > D'autoriser Mme le Maire à signer une convention Plan mercredi conclue avec la Caisse d'Allocations Familiales et l'Etat pour la durée du Projet Educatif Territorial ; ainsi que tout autre document nécessaire à son exécution.

Pour extrait conforme au registre,  
A Pont-Château, le 6 juillet 2023

Le secrétaire de séance,  
Sabrina DUVAL



Le Maire,  
Danielle CORNET



*Annexe : Projet éducatif territorial de Pont-Château*

Prénom - Nom de l'auteur : Danielle CORNET  
Qualité de l'auteur : Maire

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :

- De la transmission au contrôle de légalité le : .....6/07/2023.....
- De la publication ou notification le : .....6/07/2023.....

*Le présent document peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale (6 allée de l'île Gloriette - C.S 24111-44041 NANTES CEDEX) ou par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Un recours gracieux pourra préalablement être réalisé dans le même délai auprès de la Mairie, place Dominique David, 44160 Pont-Château.*